

Jugement commercial 2026TALCH02/00779

Audience publique du vendredi, trois juillet deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-04602 du rôle

Composition :

Inès BIWER, 1^{er} juge-présidente ;
Ånder PROST, juge ;
Aleksejs KETOVS, juge-délégué ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société à responsabilité limitée **B.C. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée par son gérant actuellement en fonctions ;

élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée T.L. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Howald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître R.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître U.D., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître R.L., avocat à la Cour, susdit,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice L.C. de Luxembourg en date du 20 mai 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 5 juin 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-04602 du rôle pour l'audience publique du 5 juin 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître U.D., en remplacement de Maître R.L. donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 10 juillet 2025, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant la société à responsabilité limitée B.C. SARL (ci-après la « Société »), laquelle a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

La Société a également procédé au dépôt sous la référence Lxxxxxxxxx du 6 mai 2026 rectificatif du Dépôt Litigieux (ci-après le « Dépôt Rectificatif »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 20 mai 2026, la Société a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que le Dépôt Litigieux comporterait des informations erronées relatives aux comptes annuels pour l'exercice comptable 2024.

Le LBR confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux. Il déclare que la Société a d'ores et déjà régularisé son dossier en procédant au Dépôt Rectificatif, qui a été accepté.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17*bis* du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu du dépôt effectué auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 10 juillet 2025 sous la référence Lxxxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée B.C. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée B.C. SARL.